

POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

V_14 PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La Caisse appuie les mesures qui permettent aux actionnaires minoritaires de présenter certaines résolutions à l'assemblée des actionnaires (droit d'initiative). Des mesures de prévention des abus peuvent toutefois être prises.

L'examen du contenu de ces propositions est fait au cas par cas. Dans l'analyse, la Caisse tient compte de la diversité des sujets qui y sont traités et de l'évolution constante en ces matières. L'examen se fait également conformément à l'esprit des principes énoncés à la présente politique ainsi qu'à ceux de la politique sur l'investissement socialement responsable de la Caisse.

Par ailleurs, la Caisse s'oppose à de telles résolutions qui imposent des contraintes arbitraires à la direction ou au conseil d'administration.